

# RÉFORME DE LA PAC 2023 – 2027

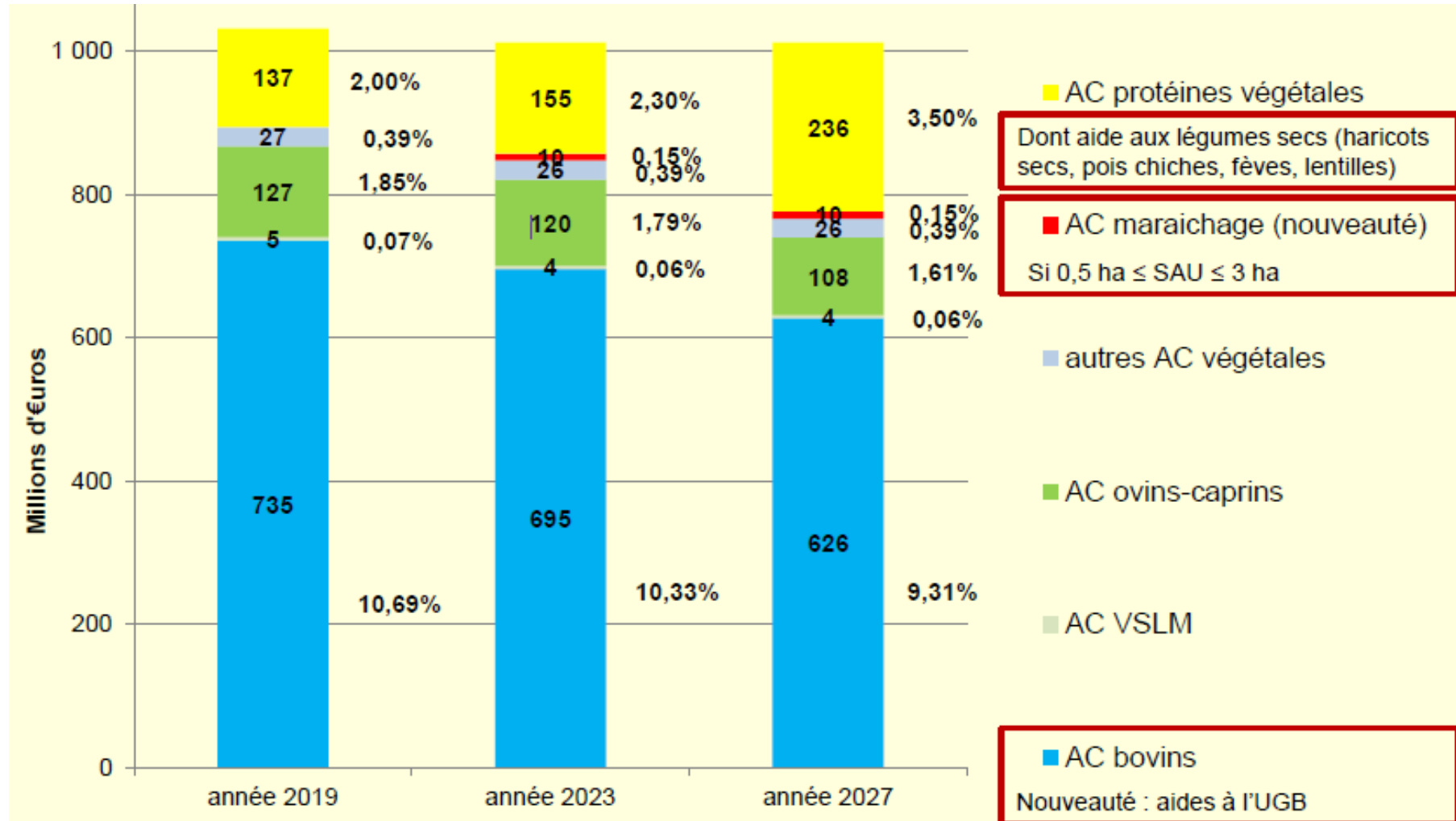
## RÉUNION D'INFORMATION



# Le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC

## Les aides couplées

# Les aides couplées / Budget





# Le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC

## Les aides couplées végétales

# Les aides couplées végétales

Protéines végétales

	PAC 2014-2022	PAC 2023-2027	
Légumineuses déshydratées	Jarosse, luzerne, mélilot, sainfoin, serradelle, trèfle, vesce, mélanges	Identique	1 montant unitaire unique pour toutes ces aides : ~105 €/ha
Semences de légumineuses fourragères	Fenugrec, lotier, luzerne, minette, sainfoin, trèfle, vesce,	Fenugrec, lotier, luzerne, minette, sainfoin, trèfle, vesce, +mélilot, jarosse, serradelle	
Soja	Soja	Identique	
Protéagineux	Pois protéagineux, lupin, féverole, semences de petits pois, yc mélanges, yc semences	Pois protéagineux + pois cassés, lupin, féverole, semences de petits pois, yc mélanges, yc semences	
Légumes secs	Pas d'aide aux légumes secs	Nouvelle aide couplée Eligibilité : lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves [production de semences de ces cultures?]	



# Aides légumineuses fourragères

Protéines  
végétales

PAC 2014-2022

PAC 2023-2027

Zonage du montant

Même montant sur toute la France

160 € en 2020

environ 150 € / ha

Eligibilité du  
demandeur

≥5 UGB  
OU en contrat direct avec éleveur ≥5 UGB qui  
ne demande pas l'aide et qui déclare à la  
PAC

Identique

Eligibilité des  
mélanges  
légumineuses  
prédominantes et  
graminées

D'abord uniquement 3 ans, puis  
inéligible intégralement

Mélanges légumineuses graminées  
**uniquement éligible l'année du semis**

# Les autres aides couplées végétales

		<b>PAC 2023-2027</b>
<b>Blé dur</b>	Blé dur d'hiver et de printemps, yc semences, Zone PACA, Occitanie, Drôme, Ardèche	Identique
<b>Pommes de terre de féculerie</b>		Identique
<b>Chanvre</b>		Identique
<b>Houblon</b>		Identique
<b>Riz</b>		Identique
<b>Tomates transformées</b>		Identique
<b>Semences de graminées</b>	Graminées qui font l'objet d'une autorisation de culture et inscrite dans le catalogue officiel	Identique
<b>Fruits transformés</b>	Eligibilité : contrats, contrôle de cohérence en entreprise, rendement à respecter en prune, prise en compte des vergers jeunes	Suppression obligation de rendement de prune [suppression contrôle de cohérence en entreprise?] [ciblé sur vergers productifs?]

# Aides couplées végétales / Maraîchage

## Soutiens maraîchage

**NOUVEAU**

### Exploitations éligibles

Minimum :  
≥ 0,5 ha de cultures éligibles

Maximum :  
≤ 3 ha de SAU

### Systèmes éligibles

Tous les types de cultures sont éligibles,  
même sous serres, même plein champ

Non éligibles : pépinières

### Espèces éligibles

Cultures éligibles :  
légumes frais, asperge, fraise, melon,  
tomates fraîches (hors transformation),  
framboise, groseille, cassis, myrtille, et autres  
petits fruits, pommes de terre de  
consommation, maïs doux

Cultures NON éligibles :  
arboriculture, champignons,  
chicorée, légumes secs

### Montants

Environ 1588€/ha (calcul à affiner)